#### Mairie du Vigan Hôtel de ville – place Quatrefages de Laroquète 30120 Le Vigan Décision du Maire n°24dm028



#### Décision du Maire n°24dm028

#### Objet : Convention de cession avec l'artiste Etienne Fletcher

Le Maire de la ville du Vigan

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2122 – 22, et L2122-23

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation d'attribution du dit Conseil Municipal à Madame le Maire du Vigan dans le cadre des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Générales des Collectivités Territoriales

VU la nécessité de conclure un contrat de cession avec l'artiste Etienne Fletcher domicilié 2736 20th avenue, Regina, Saskatchewan S4S 0N4 - Canada, représenté par Mr Guillaume Ruel, son agent.

# <u>DÉCIDE</u>

## Article 1: Objet

D'approuver les termes du contrat de cession avec Etienne FLETCHER pour 1 représentation de son concert le dimanche 31 mars 2024 à 19h à l'auditorium André Chamson. La commune versera à Etienne Fletcher la somme de **1000 TTC (mille euros TTC)** 

#### Article 2 : Durée et date d'effet

La présente décision prendra effet à sa date de publication

#### Article 3 : Condition d'exécution

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision. La présente décision sera transmise en Préfecture et publiée. Ampliation de la présente décision sera transmise au receveur municipal et à Etienne Fletcher

### **Article 4: Recours**

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Madame le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

# Article 5 : Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil Municipal

Madame le Maire du Vigan rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait en l'Hôtel de Ville de Le Vigan, le 28 février 2024

Le Maire certifie exécutoire la présente décision Transmise en Préfecture le 28 février 2024 Publiée le 28 février 2024

> Par Délégation du Conseil Municipal Le Maire

Sylvie ARMAL

REÇU EN PREFECTURE le 28/02/2024

Application agréée E-legalite.com

22\_DN-030-213003502-20240228-24DN028CONT

# ENTENTE RELATIVE À LA PRÉSENTATION D'UN SPECTACLE

**ENTRE**: Étienne Fletcher

Adresse postale: 2736 20th avenue, Regina, Saskatchewan, S4S 0N4

Coordonnées : ruelgui@gmail.com

Représenté aux présentes par Mr Guillaume Ruel, agent dûment autorisé

ci-après dénommé "Producteur"

ET: Mairie du Vigan

Adresse postale : Place Quatrefages de Laroquète, 30120, Le Vigan, France

Téléphone: 06 12 84 79 41

Représenté aux présentes par Sylvie Arnal, en qualité de Maire

ci-après dénommé "Diffuseur"

# **LES PARTIS S'ENTENDENT SUR CE QUI SUIT**

#### 1 - OBJET DE L'ENTENTE:

Le PRODUCTEUR s'engage à retenir les services d' "Étienne Fletcher " (ci-après « ARTISTE ») aux fins de livrer la représentation du spectacle suivant (ci-après nommé « SPECTACLE »).

# **INFORMATIONS SPECTACLE:**

ARTISTE : Étienne Fletcher NOMBRE DE SPECTACLES : 1

DATE (S) DU SPECTACLE : 31 mars 2024 DURÉE DU SPECTACLE : 75 minutes

SALLE: Auditorium du Vigan

ADRESSE COMPLÈTE: 1 avenue Jean Jaurès, 30120, Le Vigan, France

LIMITE D'ÂGE : -CAPACITÉ : 175

CACHET OFFERT : 1000€

CONSOMMATIONS FOURNIS: 4 repas après le concert

PRIX DU BILLET (NET): Entre 10€ et 15€

À L'AVANCE : N/A À LA PORTE : N/A

BILLETS DE FAVEUR DU PRODUCTEUR : à déterminer BILLETS DE FAVEUR DU DIFFUSEUR : à déterminer DATE D'ANNONCE/LANCEMENT DE PROGRAMMATION:

# **TECHNIQUE - A CONFIRMER EN FONCTION DES SALLES**

DIRECTEUR TECHNIQUE: Philippe Ravier

ADRESSE COURRIEL: philippe@festival-omerle.fr

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE:

NUMÉRO DE CELLULAIRE: 06 12 84 79 41

AUTRE(S) ARTISTE(S): N/A

Le diffuseur s'engage à fournir le backline demandé (voir document joint).

## **HORAIRE:**

HEURE D'ARRIVÉE (load in): 15h00

SOUNDCHECK (minimum de 60 min): 16h00 OUVERTURE DES PORTES: à déterminer

HEURE DU SPECTACLE: 19h00

**HÉBERGEMENT:** 

HÉBERGEMENT FOURNI: OUI

ENDROIT: à déterminer

NOMBRE DE CHAMBRES: 1 bungalow avec 4 lits simples

TYPE DE CHAMBRE: N/A

POUR QUELLES DATES: 30 et 31 mars 2024

# DE CONFIRMATION : À VENIR

COORDINATEUR DE L'HÉBERGEMENT :

**PROMOTION:** 

NOMBRE D'AFFICHES: Envoi d'un fichier au format PDF

NOMBRE DE CD: N/A

CONTACTS PROMOTION (RADIOS/JOURNAUX DE LA RÉGION):

RESPONSABLE DES COMMUNICATIONS ET DE LA "PROMOTION: Philippe Ravier /

philippe@festival-omerle.fr / 06 12 84 79 41

# 2- CONDITIONS FINANCIÈRES ET MODALITÉS DE PAIEMENT:

En considération des obligations du PRODUCTEUR, le DIFFUSEUR s'engage à verser le cachet total suivant par représentation: 1000€

Le règlement des sommes dues à l'ARTISTE se fera par transfert international, au nom de Étienne Fletcher, avec un rapport de ventes s'il y a lieu.

Numéros de taxes: 742676133RT0001

Coordonnées bancaires du PRODUCTEUR pour transfert internationaux :

Représenté par Étienne Fletcher

2736 20th avenue, Regina, SK, S4S 0N4

etienne.fletcher@gmail.com

#### Information bancaires - transferts internationaux :

Institution: 002 Transit: 80358

Folio/N° de compte: 0249025

Account number: 803580249025

Bank of Nova Scotia

44 King Street West

Toronto, Ontario, M5H 1H1

SWIFT: NOSCCATT

# 3- LOGISTIQUE

# Matériel de sonorisation

Le PRODUCTEUR s'engage à fournir le matériel de sonorisation conformément au devis technique de l'Artiste (Annexe).

# Hébergement

Les frais d'hébergement en respect avec la politique des arrivées et départs de l'hôtel, soit la location de chambres, à l'exclusion de tout autre frais (bar, restaurant, stationnement, service aux chambres ou autres), distribuées comme suit :

## Hospitalité

Le DIFFUSEUR s'engage à fournir un minimum d'accommodation pour l'ARTISTE lors de sa venue: Une loge sécuritaire pour entreposer les instruments et les effets personnels des musiciens(ne). Une table éclairée pour la vente des produits dérivés de l'ARTISTE

# MODALITÉS DES CLAUSES INCLUSES AU CONTRAT

Partie intégrante de l'entente finale

# 1- DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 1. Les parties et leurs représentants ont capacité légale de contracter la présente entente et déclarent être des professionnels du spectacle et en faire une activité commerciale.
- 2. Cette entente entre en vigueur lorsque les deux parties ont signé le contrat et/ou que le versement convenu à la signature du contrat est encaissé par le producteur.
- 3. Pour que le contrat soit valide, le devis technique, l'horaire artistes et musiciens font partie intégrale du contrat et doivent être acceptés par les deux parties au préalable.
- 4. Le présent contrat ne peut être modifié que par écrit signé par les représentants autorisés des deux parties.

## 2- MARKETING ET PROMOTION

- 1. Le DIFFUSEUR fournira la promotion et la publicité du Spectacle, pouvant inclure entre autres des annonces sur Internet, dans les journaux, à la télévision, à la radio ainsi que par la distribution de dépliants et d'affiches du Spectacle;
- 2. Le PRODUCTEUR mettra à la disposition du DIFFUSEUR tout le matériel publicitaire disponible nécessaire à la promotion du Spectacle, tels photos des artistes, images vidéo, affiches, disques, fichiers audio, dossier de presse. L'ARTISTE autorise le DIFFUSEUR à utiliser le nom de l'ARTISTE, son pseudonyme, sa biographie, des photographies, et autres images les représentant ainsi que des courts extraits visuels et sonores;
- 3. Les 2 parties acceptent que des photos et vidéos tirées de la performance de l'artiste, en respect avec les restrictions média de l'ARTISTE, puissent être conservées aux fins d'archives et utilisées par les parties aux fins de promotion et de reportage. Le DIFFUSEUR recevra le crédit approprié sur toute image ou vidéo utilisé par l'ARTISTE / PRODUCTEUR. Toute utilisation à des fins commerciales par l'une des parties, devra faire l'objet d'une autre entente écrite.
- 4. L'ARTISTE s'engage à promouvoir le Spectacle sur ses réseaux sociaux.
- 5. CONTACT PROMOTION:

# 3- VENTE DE PRODUITS DÉRIVÉS

Le DIFFUSEUR permet à l'ARTISTE et à son représentant de mettre en vente ses produits promotionnels sur les lieux du Spectacle avant et après le Spectacle.

#### 4- PRODUCTION ET BESOINS TECHNIQUES

Le DIFFUSEUR s'engage à fournir, sans aucun frais pour l'ARTISTE :

- 1. Le matériel de sonorisation et le système d'éclairage requis, conformément au devis technique de l'ARTISTE:
- 2. L'équipe technique et le matériel de sonorisation requis pour le Spectacle;
- 3. Le lieu, la loge et la scène libres de tout encombrement et en bon état de fonctionnement;

4. Le personnel nécessaire au déchargement et au rechargement des camions, au montage et au démontage; le personnel technique nécessaire à l'opération des systèmes, incluant le sonorisateur qui respectera les normes techniques du DIFFUSEUR

# L'ARTISTE s'engage à fournir :

- 1. La plantation de scène et la fiche technique se rapportant au Spectacle dans les plus brefs délais;
- 2. L'ARTISTE s'assure que son équipe respectera les horaires de montages techniques et de réglages de son, établis par le DIFFUSEUR et livrera le Spectacle conformément aux modalités et à la programmation prévues à la présente entente.

## **TECHNIQUE ARTISTE**

DIRECTEUR TECHNIQUE : Étienne Fletcher

ADRESSE COURRIEL: etienne.fletcher@gmail.com

NUMÉRO DE CELLULAIRE: 306-737-5464

# 5- RÉSILIATION

- 5.1 Si l'une ou l'autre partie ne remplit pas les obligations dont elle se charge par les présentes, l'autre partie peut résilier le présent contrat sur-le-champ après avoir donné un avis à l'autre partie, et la partie qui met ainsi un terme à cette entente sera déchargée des obligations qui lui incombent en vertu des présentes, sans préjudice au droit de demander un dédommagement ou à tout autre droit ou recours selon la loi:
- 5.2 Aucune des parties ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu des présentes, en autant que telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure incluant, mais sans limitation, tout cas fortuit, grève, arrêt partiel ou complet de travail, "lock-out", incendie, désastre, calamité, ainsi que l'intervention imprévisible dans le projet de tout tiers, si l'intervention avait pour effet direct et inévitable d'empêcher la tenue du spectacle. L'une ou l'autre des parties pourront alors mettre fin à la présente entente sans préjudice et aucune réclamation en dommages et intérêts ne sera entreprise par l'une ou l'autre des parties aux présentes.

#### 6- ANNULATION

En cas d'annulation du présent contrat par l'une ou l'autre des Parties pour une raison autre qu'un cas de force majeure, les dommages-intérêts dûs par la Partie demandant l'annulation sont établis comme suit.

- 6.1 Dans l'éventualité de maladie ou accidents au PRODUCTEUR/ARTISTE ou si l'exécution du présent contrat est rendue impossible par suite d'un cas de force majeure tel que, mais non limitativement : grève, incendie, interruption d'un service essentiel, insurrection, guerre ou autres raisons incontrôlables le contrat se termine sans préjudice et aucune réclamation en dommages-intérêts ne sera entreprise par l'une ou l'autre partie. Chacune des parties sera alors responsable de ses propres dépenses encourues et le PRODUCTEUR/ARTISTE s'engage à retourner au DIFFUSEUR tout argent qui lui aurait été versé à titre d'acompte.
- 6.2 En cas d'annulation par le DIFFUSEUR, il devra donner un avis écrit au PRODUCTEUR dès que la raison de l'annulation est connue. Le DIFFUSEUR devra verser 100% de la somme forfaitaire prévue aux présentes au PRODUCTEUR. En cas d'annulation durant la Représentation, le DIFFUSEUR devra payer 100% de la somme forfaitaire prévue aux présentes. Le présent article s'appliquera sans restriction après que, de l'avis du DIFFUSEUR, preuve soit faite que le PRODUCTEUR avait rempli toutes ses obligations aux présentes au moment de l'annulation, et que de bonne foi, les deux parties aient examiné les possibilités et les coûts afférents à un report du spectacle à une date ultérieure. Le DIFFUSEUR se réserve le droit de prendre toutes décisions qu'il jugera nécessaires afin d'assurer la sécurité de l'ensemble des personnes qui travaillent sur le spectacle, notamment les artistes et le personnel technique.

6.3 En cas d'annulation par le PRODUCTEUR, il devra donner un avis écrit au DIFFUSEUR dès que la raison de l'annulation est connue. Le PRODUCTEUR devra rembourser au DIFFUSEUR, sur présentation de pièces justificatives de ce dernier, les frais encourus, payés ou à l'être résultant de l'annulation. Le DIFFUSEUR se réserve tous ses droits et recours en dommages-intérêts résultant de cette faute. Chaque partie bénéficiera de 2 jours ouvrables (lorsque le délai avant le spectacle le permet) pour remédier à tout manquement, avant que l'autre partie ne mette fin au contrat.

6.4 Le DIFFUSEUR s'engage à fournir 100% du cachet en cas d'annulation ou d'annulation reliée aux intempéries.

# 7- RÈGLEMENTS DU LIEU DE DIFFUSION DU SPECTACLE

Les parties aux présentes reconnaissent que c'est au directeur du lieu de diffusion du spectacle que revient l'établissement des règlements régissant les activités dans les lieux. Ces règlements doivent respecter les divers règlements municipaux ainsi que les lois gouvernementales applicables dans les salles de spectacle. Le directeur du lieu de diffusion du spectacle et ses mandataires auront la responsabilité de faire respecter ces règlements, lois et ordonnances.

# 8 - RAPPORT DE BILLETTERIE

Le DIFFUSEUR s'engage à faire parvenir au plus tard 2 semaines après la tenue de l'événement, le rapport de billetterie final et complet du spectacle aux adresses courriels suivantes : <a href="mailto:ruel.production@gmail.com">ruel.production@gmail.com</a>, ruelqui@gmail.com

#### SIGNATURE DES PARTIES

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ LE 27 FÉVRIER 2024

Guillaume Ruel, Agent d'Étienne Fletcher

Sylvie Arnal, Diffuseur